

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE RISOUL



COMMUNE DE
RISOUL

Arrêté de Mise à Jour n°6
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Le Maire de Risoul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L153-60 et R.151-51 à 53 et R.153-18 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.562-4 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°05-2017-11-07-001 du 07/11/2017 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Risoul ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°05-2017-11-07-002 du 07/11/2017 sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de Risoul

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2010-329-10 du 25/11/2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Risoul ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Août 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°05-2017-07-03-003 du 03/07/2017 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Risoul ;

Vu la délibération n°2017-104 du 19/09/2017 donnant un avis favorable au projet de modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Considérant la volonté des services de l'Etat d'élaborer un modèle de PPR à l'échelle du département ;

Considérant la nécessité de faciliter l'application des PPRN et l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être mis à jour ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Risoul est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes 53d, 53e, 53f – Servitudes – sont modifiées de la façon suivante :

- Plan du PPR ;
- Arrêté Préfectoral n°05-2017-11-07-001 du 07/11/2017 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Risoul ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels « Règlement ».

Article 2

Les documents sont tenus à disposition du public en Mairie et mis sur le site internet de la Mairie

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Affiché le même jour à la porte de la Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20171207-Arretedu0712201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Publication : 07/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à Risoul le 7 Décembre 2017

Le Maire,
Max BREMOND

